

**MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

**Date de convocation : 28/03/2023**

**Date d'affichage : 28/03/2023**

**Conseillers**

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente,  
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 12 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique

**Etaient excusés** : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole), M. DELETANG Grégory

**Etaient absentes** : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2023-04-025**

**4.1. Fonction Publique - personnels titulaires de la fonction publique territoriale**

**Avancement de grade - création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

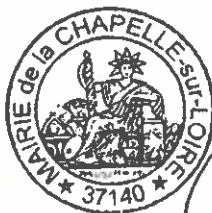
Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et afin de permettre l'avancement de grade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 4 avril 2023, d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- **DÉCIDE** la création, à compter du 4 avril 2023, d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

*Pour extrait certifié conforme,*

La secrétaire,  
GALET Florence



Le Maire,  
GUIGNARD Paul

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le - 5 AVR. 2023

ID : 037-213700586-20230403-DCM\_2023\_04\_025-DE

S'LO